

D 1125 CHILI: LE VICARIAT A LA SOLIDARITÉ EN PROCÈS

Le 28 avril 1986, un blessé par balle se présente au Vicariat à la solidarité pour une aide médicale d'urgence. Il omet de dire qu'il a été atteint lors de sa participation à une attaque à main armée d'une boulangerie, attaque qui s'est soldée par la mort d'un carabinier. Apparemment un cas de gangstérisme. Pris en charge par le Vicariat il disparaît ensuite, pour réapparaître le 12 mai suivant chez un médecin de quartier, abandonné là en mauvais état. Entre temps la police a arrêté des membres du Vicariat à la solidarité. Par application de la loi anti-terroriste, la justice militaire est saisie. C'est une occasion en or pour le régime qui s'empresse d'en faire le procès de cet organisme d'Eglise. Développement troublant: le blessé à l'origine de l'affaire est remis aux autorités judiciaires par l'intermédiaire du Vicariat à la solidarité. Le dossier ci-dessous aborde les différentes facettes du procès en cours.

Note DIAL

1 - Les accusations contre le Vicariat à la solidarité ("Solidaridad" du 15-30 mai 1986)

Les jours qui passent voient se déplacer rapidement et intentionnellement l'accent mis sur le procès en cours devant la justice militaire suite à la mort du carabinier Miguel Vásquez Tobar, âgé de 21 ans, au moment de l'attaque contre une boulangerie (le 28 avril). Les principaux inculpés étaient - à la clôture de ces lignes et conformément aux déclarations et démarches de l'avocat du ministère de l'intérieur - les fonctionnaires du Vicariat à la solidarité Gustavo Villalobos et Ramiro Olivares. Tous deux avaient reçu l'un des assaillants présumés, dans l'ignorance totale des faits survenus et des liens de cette personne avec ces faits.

L'avocat Villalobos et le docteur Olivares ont été inculpés par le juge ad hoc, le lieutenant-colonel Fernando Torres (le 11 mai), pour infraction à l'article 8 de la loi sur le contrôle des armes qui punit ceux qui "*organisent, appartiennent, financent, dotent, aident, instruisent, incitent ou induisent à la création et au fonctionnement de milices privées ou de groupes de combat*". Parallèlement il a porté la mise au secret de cinq à dix jours, mesure déclarée abusive par Me Roberto Garretón, avocat de Villalobos, principalement en raison du fait que pendant six jours de mise au secret le juge n'a procédé à aucune démarche.

Au choc initial causé par l'inculpation des deux membres du Vicariat ont immédiatement succédé des dizaines de manifestations de solidarité avec eux et avec le Vicariat.

L'Ordre des médecins et l'Ordre des avocats sont restés en alerte permanente pour réclamer le respect des principes éthiques sur le secret professionnel, menacés par les actions du gouvernement contre leurs membres Villalobos et Olivares. Des dizaines de télégrammes, lettres et cartes sont arrivées de divers coins du Chili et de l'étranger. De nombreuses personnes ont accouru pour manifester leur soutien, dont le cardinal-archevêque de Santiago et le secrétaire général de la conférence épiscopale, Mgr Sergio Contreras. D'innombrables manifestations de rue - constamment repoussées par la force publique - des actions devant les tribunaux ou la justice militaire, des

veillées de prière, des eucharisties et des dizaines de déclarations publiques donnent la mesure du sentiment des Chiliens et de leurs organisations qui se sentent attaqués dans ce qui leur tient à coeur: la solidarité envers celui qui frappe à la porte pour demander de l'aide.

Le contexte

Si l'on pense que, depuis l'entrée en vigueur de l'actuelle Constitution (mars 1981) jusqu'à la fin de l'année dernière, les organisations de droits de l'homme ont reçu 231 dénonciations pour mort de personnes par fait de violence répressive, 694 pour homicides non reconnus, 835 pour tortures et 2599 pour blessures ou lésions, on se trouve devant une réalité impressionnante: un total de 4359 personnes ont été victimes de violence physique. Près de 100 cas par mois (données établies par la Commission chilienne des droits de l'homme).

Durant les dix années écoulées depuis sa création, le Vicariat a appliqué des critères très clairs sur les cas où il intervient ou non. Il n'y a que deux cas d'exclusion.

Les exceptions

C'est ce qu'a expliqué le secrétaire exécutif Enrique Palet lors de la conférence de presse organisée par le Vicariat, en présence de Mgr Santiago Tapia et de ses collaborateurs les plus importants (le 7 mai): *"Au département juridique nous répondons aux cas des personnes qui déclarent être victimes de violation de leurs droits, sur demande des parties concernées, des familles ou des personnes responsables. Nous ne pratiquons aucune discrimination idéologique, partisane, économique, raciale, religieuse ou sociale. Il n'y a que deux exceptions à cette règle. Premièrement, nous ne donnons pas suite à une dénonciation en rapport avec des crimes de droit commun (à l'exception du cas où la victime l'est par suite d'abus de pouvoir de la part du personnel investi de l'autorité). Deuxièmement, nous excluons la défense légale des personnes en procès pour délits à caractère terroriste. Cela, parce que notre conviction morale nous amène à la conclusion que la personne en question a fait le choix de moyens que nous rejetons. Avec l'expérience de ces années passées, la qualification des cas est du ressort exclusif de notre organisation; elle est arrêtée en fonction des critères de la morale chrétienne et des antécédents que nous pouvons rassembler. Cette qualification est toujours effectuée après que la personne concernée a fait une déclaration libre devant le juge compétent."*

Les faits

Que s'est-il passé dans le cas qui a motivé les poursuites contre Gustavo Villalobos, Ramiro Olivares et le travail du Vicariat?

Le récit est semblable à des centaines d'autres cas.

Le 28 avril est arrivée au Vicariat une personne déclarant s'appeler Hugo Segundo Gómez Peña, âgé de 21 ans, accompagné de sa femme enceinte de sept mois et de sa soeur. Il a dit avoir été blessé par une balle perdue quand il passait ce matin à un certain endroit pour se rendre chez sa marraine. Par l'examen de rigueur, le constat a été fait que la nature de la blessure nécessitait l'entrée dans un établissement doté des équipements appropriés. Il a été orienté sur la clinique Chiloé. Il y a été conduit par une voiture du Vicariat, dont le chauffeur avait eu pour consigne de l'emmener ensuite chez lui si l'intervention durait peu de temps. Le blessé a été laissé en observation. Durant toutes ces démarches, les membres du Vicariat ignoraient qu'il y avait eu dans la matinée une attaque contre une boulangerie qui s'était soldée par la mort d'un carabinier et d'autres blessés.

Quelques heures plus tard, l'assistante sociale qui avait suivi le cas a pris connaissance, par un journal de l'après-midi, de l'affrontement entre carabiniers et assaillants à San Bernardo. Cette information connue, il était nécessaire de confirmer la version de Gómez Peña. Le Dr Ramiro Olivares et Me Gustavo Villalobos sont allés à la clinique Chiloé vérifier sa version.

Celui-ci a confirmé sa version initiale. *"Donner des habits à des personnes qui en ont besoin fait partie de notre travail habituel - a précisé Alejandro González - qui va plus loin, pour raisons humanitaires, que la simple prestation de services professionnels. Nous l'avons souvent fait, comme nous avons donné une aide pour enterrer plus de 100 morts pour cause de répression; comme nous avons donné des lunettes à ceux qui avaient eu les leurs cassées dans la violence de la répression de manifestations collectives; comme nous avons donné de la nourriture à ceux qui arrivent souvent mourant de faim à nos bureaux pour demander une aide juridique; comme nous avons donné une aide pour payer le bus à ceux qui sont venus de plusieurs kilomètres à nos bureaux."*

Plusieurs personnes ont été arrêtées par les carabiniers et les organismes de sécurité sur les lieux mêmes de l'événement. Lenin César Miranda Clavijo a été tué quelques instants après l'attaque. Ont été arrêtés: Germán Alfaro Rojas, Jorge Antonio Marín Correa, Héctor Francisco Fuentes López et Belinda Zubicueta Zamora. Après les premières enquêtes, la police est arrivée jusqu'à la soeur et à la femme de Gómez Peña et, par elles, à la clinique Chiloé où les policiers ont arrêté le médecin qui a soigné le blessé, le Dr Alvaro Reyes; son auxiliaire, Claudio Muñoz Faúndez; la secrétaire, María Angélica Ravanal; et le directeur de la clinique, le Dr Ramón Rojas Baltra, qui n'a ni vu ni soigné le blessé. Les deux médecins ont parlé avec "Solidaridad" qui leur a rendu visite en prison; ils ont confirmé qu'ils avaient agi en toute méconnaissance des circonstances rendues publiques par la suite, mais que, conformément à l'éthique médicale, de tels soins ne pouvaient en aucun cas être refusés.

Le juge militaire qui a ouvert l'enquête, Luis Acevedo, a donné carte blanche aux enquêteurs et lancé un mandat d'arrêt contre Me Gustavo Villalobos et le Dr Ramiro Olivares.

Mise au secret

La situation a alors connu un développement vertigineux, en particulier les irrégularités évidentes dans les démarches judiciaires, jusqu'à des visites répétées du juge dans les bureaux du ministère de l'intérieur au Palais de la Moneda. Le fait a été constaté par les journalistes qui couvraient l'événement. Le fait a motivé une protestation énergique de la part d'une haute autorité ecclésiastique.

Villalobos et Olivares se sont présentés volontairement pour déposition devant le juge Acevedo le 6 mai et ont aussitôt été mis au secret. Le même jour l'avocat en chef du Vicariat, l'assistante sociale qui avait reçu le blessé et la secrétaire de l'équipe médicale ont fait leurs dépositions, entre voyages du juge à La Moneda et coups de téléphone.

Entre temps, la maison du Dr Ramiro Olivares avait été perquisitionnée le jeudi 1er mai par des carabiniers et des civils qui ont emporté une mallette, des papiers non précisés et deux appareils photo.

Aussitôt après la mise au secret des deux représentants du Vicariat, le ministère de l'intérieur a demandé l'application de la loi anti-terroriste et la désignation d'un juge militaire. En raison de cette demande, le procès a été paralysé plusieurs jours durant.

Me Roberto Garretón a donné l'explication suivante: *"Le nouveau juge, le lieutenant-colonel de l'armée de terre Fernando Torres, a été introuvable pendant plus de quaran-*

te-huit heures. On l'a cherché à son lieu de travail, l'immeuble Diego Portales, puis à la justice militaire dont il était en charge. Il a fallu finalement l'intervention du président de la Cour martiale. Aussi la détention et la mise au secret se sont prolongées durant près de soixante-douze heures sans aucune démarche pouvant justifier ce retard."

L'inculpation

Par ailleurs Me Ambrosio Rodríguez, avocat du ministère de l'intérieur, a fait parvenir au Vicariat une citation à comparaître pour qu'il réponde à sept questions dont le contenu a montré sans équivoque que l'avocat du ministère de l'intérieur a eu accès au dossier d'instruction qui est pourtant un document secret jusqu'à son transfert à la chambre d'accusation. A l'occasion de cette citation à comparaître, le Vicariat a adressé une demande de débat public sur la situation des droits de l'homme face à la presse nationale et internationale. A la clôture du journal, aucune réponse n'avait été donnée à cette demande.

Finalement, le dimanche 11 mai, un journal du matin publiait la décision du juge Fernando Torres d'inculper Gustavo Villalobos et Ramiro Olivares, alors que les intéressés n'en avaient pas encore été avertis.

Quand les manifestations de solidarité envers les prisonniers et de protestation contre de telles irrégularités sont devenues chaque jour plus fortes, le juge militaire a décidé d'interdire à certains médias de donner des informations sur l'affaire.

Mais la mobilisation continue et les démonstrations d'intérêt et de fraternité s'intensifient face à cette tentative de mise en jugement de tout le travail en faveur de l'homme accompli par l'Eglise dans les dernières années.

A la clôture du journal, le cardinal Juan Francisco Fresno et tous les vicaires épiscopaux concélébraient dans les locaux du Vicariat avec la participation de ses employés pour célébrer le prix "Príncipe de Asturias a la libertad". Le cardinal a, au cours de la prière, rappelé la signification du travail du Vicariat. Il a profité de l'occasion pour exprimer son affection et sa solidarité dans ces moments difficiles que traversent le Vicariat et l'Eglise de Santiago.

2 - La remise à la justice militaire du blessé de l'attaque de la boulangerie

1) Article de "Solidaridad" du 31 mai-12 juin 1986 (extrait)

Le suspens a été l'apparition du contumace Hugo Gómez Peña, dans la mesure où il est considéré comme une pièce maîtresse du procès. Après quatorze jours, Gómez Peña a été laissé dans le dispensaire privé d'un médecin. Celui-ci est venu le lendemain (mardi 13 mai) au Vicariat pour expliquer ce qui était arrivé la veille au soir. D'après ses informations, Gómez Peña se trouvait dans un état grave. Des démarches ont alors été rapidement faites pour sauver la vie du blessé. Le Vicariat a dû faire le choix du droit le plus essentiel: la vie. Le juge l'a mis en état d'arrestation et a ordonné sa comparution devant la justice, ce qui a eu lieu - de façon surprenante - dès le lendemain. Il n'y a pas eu d'explication à une si rapide récupération physique qui se serait produite pour Gómez Peña. Ses déclarations sont à l'origine de nouvelles arrestations et mises au secret.

2) Article de "Solidaridad" du 13-26 juin 1986 (extrait)

Il faut rappeler qu'à la suite de l'échange de coups de feu lors de l'attaque de la boulangerie, Gómez Peña a été blessé. En cachant sa participation au délit, il a sollicité l'aide médicale du Vicariat. Aussitôt aiguillé sur la clinique Chiloé, car le caractère de la blessure l'exigeait, Gómez Peña est ensuite rentré chez lui, sans revenir le lendemain faire la déposition juridique que le cas exigeait. Le jeune homme a

alors été accusé publiquement d'être l'auteur des coups de feu qui ont coûté la vie au carabinier Vásquez. Pendant quatorze jours on a ignoré où il se cachait, jusqu'à ce que deux inconnus - un homme et une femme - l'abandonnent chez le docteur Juan Macaya. Mis au courant de ces développements, le Vicariat à la solidarité a informé les autorités gouvernementales et le juge militaire concerné, pour autant que les informations transmises au Vicariat établissaient que la vie du contumace était en danger.

A partir de là, l'enquête judiciaire s'accélère sur la base des renseignements fournis par Gómez Peña.

3 - Déclaration du Vicariat à la solidarité (19 juin 1986)

Le Vicariat à la solidarité de l'archevêché de Santiago informe l'opinion publique de ce qui suit:

1. A la date de ce jour, le Vicariat a reçu une communication du juge militaire Fernando Torres pour demander *"la remise de la liste complète et de l'identité des fonctionnaires qui, le 28 avril dernier, se trouvaient dans les locaux du Vicariat"*.

2. Cette demande, indépendamment de sa légalité, retient fortement l'attention et nous préoccupe car elle semblerait renforcer l'opinion de ceux qui pensent que ce procès a pour but de perturber et de discréditer le travail de cet organisme d'Eglise. Il est difficile de comprendre cette mesure si l'on rappelle que, dès le début, le Vicariat à la solidarité a informé l'opinion publique sur son exacte participation à l'affaire et a largement collaboré avec la justice sans autres restrictions que celles qu'impose le devoir de respect du secret professionnel.

3. Sans remise en cause de ce qui précède et conformément à son attitude de toujours, rappelée à plusieurs reprises à l'occasion de ce procès, le Vicariat à la solidarité a transmis la liste demandée.

4. Dans le but de sauvegarder l'intégrité physique, psychologique et morale des personnes travaillant au Vicariat, et compte tenu des violations réitérées du secret de l'instruction que nous avons pu constater à travers des informations parues dans certains médias - et contre lesquelles nous avons formellement protesté à deux reprises auprès de la justice - , nous avons expressément demandé au juge militaire de prendre les moyens pour garantir la réserve la plus stricte quant à la liste de notre personnel. Nous espérons que cette demande sera reçue et que nous n'aurons pas à regretter d'autres incidents à notre rencontre.

5. Nous répétons une nouvelle fois que les agissements de nos fonctionnaires dans le cadre de ce procès ont correspondu à des comportements éthiques et moraux irréprochables, tant en ce qui concerne l'exercice de leur profession que par rapport aux normes et critères institutionnels dans l'aide humanitaire qu'apporte le Vicariat.

6. Le Vicariat avec son personnel, comme organe d'Eglise, réaffirme à cette occasion son engagement de continuer à remplir scrupuleusement la mission humanitaire qui résulte de sa fidélité à Jésus-Christ, le Seigneur de la vie.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 310 F - Etranger 370 F - Avion 450 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441